

Date de la séance
Le 10 mai 2023

Date de convocation
Le 02 mai 2023

Date d'affichage
Le 02 mai 2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 20
Procurations 07
Absents 02
Votants 27

N° 23 D 30

**OBJET : Révision
des tarifs de l'ALSH
3-10 ans, du centre
ados 11-17 ans et de
l'accueil périscolaire**

Acte publié le 12 mai 2023

Transmis en Préfecture
le 12 mai 2023

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, David GODDE, Sébastien COUVET, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jackie SCHINZEL à M. Yann PERRON
Mme Marjolaine GROLLEAU à Mme Agnès DURFORT
M. Romano MOSCETTI à Mme Anne-Marie MALAIS
M. Jean-Claude HENNEQUIN à M. Michel PEZET
M. Laurent NERAS à M. David GODDE
M. Fabrice LALLET à Mme BURON PELLAUMAIL
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud DAOUDAL

Absents : M. Jean-Luc JEANNOT et Mme Marianne BELLAIZE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Il est rappelé que la Ville a pris option d'appliquer une politique tarifaire basée sur le principe de solidarité sociale, mettant ainsi en œuvre une grille de quotients familiaux.

La majorité des services assurés par la Ville pour ses administrés, mais également pour les usagers, est donc établie sur cette base.

Seule la tarification « animation jeunes » (14h-18h durant les vacances scolaires) est établie sur une base unitaire sans application de quotients familiaux.

Le contexte financier actuel engendre une révision substantielle de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire en marquant davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Fabrice LALLET, Magalie BURON PELLAUMAIL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Approuve l'ensemble des grilles tarifaires modifiées ci-annexées qui seront applicables à partir du 04 septembre 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



TARIFS ALSH 3-10 ANS

Pour les enfants en famille d'accueil gargenvilloise, seuls les tarifs des tranche A, B, C et D sont applicables (sauf pour les activités non soumises à quotient familial)

Tarif Journée Centre de loisirs 3-10 ans de 7h à 18h55 - Mercredis et vacances scolaires (sans sortie)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	12,04 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	13,76 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	15,48 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		17,20 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	18,92 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	20,64 €
G	> à 25 572 €	30%	22,36 €

Tarif Extra-muros : 34,40 €

Une majoration de tarif liée à la sujétion particulière d'absence de réservation sera de : 6,00 €

Le tarif est modifié lorsqu'un enfant bénéficie d'un PAI, de la manière suivante :
tarif de la journée - tarif du repas + tarif du PAI

Lors d'une sortie, la moitié de son coût réel (sans application du quotient familial) est ajouté au tarif de la journée

Tarif Mercredi après-midi Centre de loisirs 3-10 ans de 13h30 à 18h55

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	4,19 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	4,79 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	5,39 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		5,99 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	6,59 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	7,19 €
G	> à 25 572 €	30%	7,79 €

Tarif Extra-muros : 11,98 €

Une majoration de tarif liée à la sujétion particulière d'absence de réservation sera de : 4,00 €

Tarif Veillée (Centre de loisirs 3-10 ans)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	4,52 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	5,16 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	5,81 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		6,45 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	7,10 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	7,74 €
G	> à 25 572 €	30%	8,39 €

Tarif Extra-muros : 12,90 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2023

Application agréée E-legalite.com

TARIFS CENTRE ADOS 11-17 ANS

Pour les enfants en famille d'accueil gargenvilloise, seuls les tarifs des tranche A, B, C et D sont applicables (sauf pour les activités non soumises à quotient familial)

Tarif Passeport à l'année - Animation jeunes 11-17 ans de 14h à 18h hors vacances scolaires et vendr'anim

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	44,80 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	51,20 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	57,60 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		64,00 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	70,40 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	76,80 €
G	> à 25 572 €	30%	83,20 €

Tarif Extra-muros : 128,00 €

Tarif Journée Centre Ados 11-17 ans - Vacances scolaires de 7h30 à 18h00 (comprend sortie et nuit de centre)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	12,81 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	14,64 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	16,47 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		18,30 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	20,13 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	21,96 €
G	> à 25 572 €	30%	23,79 €

Tarif Extra-muros : 36,60 €

Le tarif est modifié lorsqu'un enfant bénéficie d'un PAI, de la manière suivante :
tarif de la journée centre ados - tarif du repas + tarif du PAI

Animation jeunes 11-17 ans de 14h à 18h durant les vacances scolaires

3,55 € tarif après-midi gargenvillois et 7,10 € tarif après-midi extra-muros

Lors d'une sortie, la moitié de son coût réel (sans application du quotient familial) est ajouté au tarif de l'animation jeunes

La journée du lendemain de la nuit de centre sera facturée au tarif journée centre ados.

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRE

Pour les enfants en famille d'accueil gargenvilloise, seuls les tarifs des tranches A, B, C et D sont applicables (sauf pour les activités non soumises à quotient)

Tarif journalier accueil périscolaire du matin maternelle et élémentaire (7h à 8h20)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	1,36 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	1,55 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	1,75 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		1,94 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	2,13 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	2,33 €
G	> à 25 572 €	30%	2,52 €
Tarif Extra-muros :			3,88 €

Une majoration de tarif liée à la sujétion particulière d'absence de réservation sera de : 1,94 €

Tarif journalier accueil périscolaire du soir maternelle avec goûter (16h30 à 18h55)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	2,73 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	3,12 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	3,51 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		3,90 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	4,29 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	4,68 €
G	> à 25 572 €	30%	5,07 €
Tarif Extra-muros :			7,80 €

Une majoration de tarif liée à la sujétion particulière d'absence de réservation sera de : 3,90 €

Tarif journalier accueil périscolaire du soir élémentaire et/ou étude surveillée (16h30 à 18h55)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	1,67 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	1,91 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	2,15 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		2,39 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	2,63 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	2,87 €
G	> à 25 572 €	30%	3,11 €
Tarif Extra-muros :			4,78 €

Une majoration de tarif liée à la sujétion particulière d'absence de réservation sera de : 2,39 €